



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

DÉLIBÉRATIONS
BUREAU SYNDICAL
15 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS
BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

B2025-10-15-01	Adoption des procès-verbaux des bureaux du 10 juillet et 6 octobre 2025	3
B2025-10-15-02	SEM Hauts-de-France – Prises de participations au capital de sociétés de projets	20
B2025-10-15-03	Motion de soutien – Candidature du SE 60 au CCRT.....	25
B2025-10-15-04	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA au profit du SE 60	30



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-10-15-01

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 octobre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 8

Objet : Approbation des Procès-verbaux des Bureaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

Monsieur le Président expose que les procès-verbaux des réunions du Bureau syndical du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025 doivent être approuvés par ses membres.

Monsieur le Président rappelle que les procès-verbaux ont été communiqués aux membres du Bureau avec la note de synthèse relative à la réunion initiale du 6 octobre 2025.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat en vigueur ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** les procès-verbaux des réunions du Bureau syndical en date du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 15/10/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

A blue circular stamp from the 'SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE' is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 10h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le [DATE_CONVOCAATION] par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; LEVASSEUR Alain.

Avaient donné pouvoir : Monsieur FLET-REITZ Sébastien à GUÉRIN Éric.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

BLANQUET Annie ; CARON Didier ; JAMBOIS Stéphane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

PROCÈS-VERBAL **BUREAU DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six (6) octobre, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise se sont réunis au siège du SE60, 9164 avenue des censives, sur convocation en date du premier octobre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents ce soir et **constate que le quorum n'est pas atteint (11 personnes présentes sur un quorum de 12 personnes).**

Celui-ci informe les élus présents que le Bureau syndical sera de nouveau convoqué le mercredi 15 octobre à 10h00 et que celui-ci pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur les questions initialement prévues à l'ordre du jour de la réunion du 6 octobre 2025.

Monsieur le Président Éric GUERIN met fin à la réunion à 18h40.

SYNDICAT D'ENERGIE DE l'OISE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix (10) juillet, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise se sont réunis au siège du SE60, 9164 avenue des censives, sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-cinq qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DESMELIERS Laurent ; **DOUET Jean-Paul** ; FLET-REITZ Sébastien ; **GUERIN Eric** ; JAMBOIS Stéphane ; **LEVASSEUR Alain** ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DEMOUY Florence ; **DIZENGREMEL Pascal** ; LE QUERE Eugénie ; NEAU Corry ; RENAUX André.

Sont absents :

LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents ce soir, constate que le quorum est atteint et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Monsieur Michel BOQUET est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 18h19.

1^{ère} PARTIE : Actualités

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 10 février 2025

Monsieur **Éric GUÉRIN**, met aux voix l'approbation du Procès-Verbal du Comité du 10 février 2025.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2. Bilan des SLE 2025

Monsieur le Président indique qu'il s'agissait à la fois d'un bilan et d'un temps de remerciement adressé aux élus ayant participé aux Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) tout au long du mandat. Il souligne la présence fidèle des élus sur les cinq dernières années. Le Président ajoute que les échanges ont été nombreux et constructifs au cours des différentes sessions. Il précise qu'aucune remontée négative n'a été constatée, ce qu'il interprète comme un signe de satisfaction générale.

Le Président rappelle que dix réunions de SLE ont été organisées, pour la première fois en journée, entre 10h et 12h puis entre 16h et 18h, du 10 au 16 juin 2025. Ces réunions ont concerné onze secteurs territoriaux, dont cinq « *SLE Ville* », avec la participation de onze EPCI adhérents.

Le Président indique que ces réunions ont rassemblé 247 participants, ce qui représente une baisse de 9 % par rapport à 2024 et de 5 % par rapport à 2023. Le taux de participation s'établit ainsi à 30,72 %, contre 33,83 % en 2024. Une cinquantaine d'agents et d'interlocuteurs du SE60 ont également pris part aux échanges.

Le Président précise que plusieurs points ont été abordés au cours de ces réunions :

- un retour sur quatre années d'actions menées entre 2020 et 2024 ;
- la présentation des orientations stratégiques du syndicat à l'horizon 2033 ainsi que les nouveaux services proposés aux communes ;
- la gestion de la concession gaz ;
- et le déploiement du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt).

Enfin, le Président souligne que ces réunions ont permis de traiter de sujets à la fois concrets et stratégiques tels que l'appel à projets « *Concession – Réseaux – Énergie* », les travaux sur les réseaux, le groupement d'achat d'énergie, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, et le développement des énergies renouvelables.

3. Bilan des appels à projets 2026

Le Président présente un bilan du recensement réalisé dans le cadre de l'appel à projets lancé par le syndicat auprès de ses adhérents. Il indique que ce recensement, effectué via l'Extranet Commune et par formulaire papier, visait à identifier les projets en lien avec la transition énergétique, les réseaux et la concession d'électricité.

Le Président précise que sur les 453 collectivités adhérentes, 99 ont répondu via l'Extranet Commune, soit un taux de participation de 22 %, et 19 par voie papier, soit 4 %. Au total, ce sont 118 adhérents qui ont répondu à l'appel à projets, représentant 26 % des membres du syndicat.

Le Président expose que **241 projets ont été recensés à ce stade**, tous types de travaux confondus.

S'agissant des projets liés à la **transition énergétique**, le recensement fait apparaître :

- 24 projets de production photovoltaïque ;
- 22 projets de rénovation énergétique ;
- 14 projets de télégestion ;
- 11 projets de remplacement de systèmes de production de chauffage.

Concernant la **partie Réseaux**, les projets identifiés sont les suivants :

- 52 projets de mise en souterrain de réseaux ;
- 42 projets de rénovation d'éclairage public ;
- 6 projets de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
- 5 projets de mise en lumière ;
- 7 projets d'éclairage sportif ;
- 8 projets liés à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Sur le volet **Concession**, le Président mentionne :

- 21 projets d'embellissement de postes de distribution publique ;
- 15 communes ayant signalé des problèmes de qualité de fourniture d'électricité, notamment des chutes de tension et des microcoupures.

Le Président conclut en soulignant l'intérêt de ce recensement pour structurer les futures actions d'accompagnement du SE60 et adapter l'offre de services aux attentes concrètes des communes.

4. Orientations stratégiques – Mandat 2024-2026

Le Président rappelle que, dans un contexte de mutation du système énergétique, les syndicats d'énergie jouent un rôle opérationnel de premier plan sur le terrain et constituent des relais de stabilité pour mettre en œuvre les politiques locales.

Il indique que l'**Entente des syndicats d'énergie Hauts-de-France** a été élargie en 2025 avec l'intégration du SEZEO (*Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise*), couvrant désormais 2 235 communes, dont 85 % de moins de 2 000 habitants. Cette extension vise à renforcer les coopérations et les synergies entre syndicats afin de multiplier l'impact des actions et de travailler en concertation dans une vision énergétique commune pour le territoire.

Le Président souligne que, face à un cadre réglementaire en constante évolution, les syndicats d'énergie doivent à la fois aménager les territoires, maintenir leur attractivité et générer des retombées locales tout en ayant une approche globale. Ils contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique par l'accélération de la production d'énergies décarbonées et le développement sobre (optimisation du foncier, réutilisation des infrastructures existantes). De plus, ils participent à la souveraineté énergétique et à la sécurité d'approvisionnement en favorisant les circuits courts et en sortant progressivement des énergies fossiles, tout en garantissant une visibilité des prix de l'énergie sur le long terme pour assurer la viabilité des projets.

Le Président rappelle également la tenue des **Assises de l'énergie à Strasbourg** en juin dernier, marquées par les conséquences de l'amendement parlementaire sur le photovoltaïque et les inquiétudes quant aux financements de l'ADEME sur la partie « *Fonds chaleur* ». Il annonce qu'une **charte commune de l'Entente** est en cours de finalisation. Celui-ci annonce également **l'élection du nouveau Président de la FNCCR** lors du dernier Conseil d'administration du 9 juillet 2025 : **Monsieur Jean-Luc DUPONT**.

Concernant le **FACE (*Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification*)**, le Président précise que des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les syndicats d'énergie et les communes concernées pour engager, dès juin 2025, les démarches de retrait ou d'adhésion nécessaires. Sept communes actuellement rattachées à d'autres syndicats sont notamment ciblées : six au sein de l'USEDA (Authueil-en-Valois, Caisnes, Marolles, Moulin-sous-Touvent, Nampcel et Varinfroy) et une avec le SDE 76 (Quincampoix-Fleuzy). Parallèlement, un groupe de travail de la CDCI se réunit depuis le 26 juin 2025 pour préparer ces évolutions afin de rationaliser le découpage territorial des EPCI.

Quant au partenariat avec le SEZEO, le Président indique qu'aucune modification n'est prévue à ce stade, mais souligne la structuration des partenariats en cours, à l'image de la convention FACE finalisée avec les neuf entités bénéficiaires du fonds.

Enfin, il rappelle l'**urgence d'achever l'unification de la maîtrise d'ouvrage sur la zone Enedis** pour éviter la pénalité financière du FACE et **bénéficier**, en cas de regroupement complet des communes desservies par Enedis, **d'une majoration de la R1 de 300 000 € par an jusqu'en 2049**.

5. Feuille de route transition énergétique

Le Président rappelle que, conformément aux orientations validées, **la feuille de route énergétique du SE 60 sera déclinée à travers le lancement d'une mission confiée la société de conseil AEC**. Cet été, des interviews seront menées en interne auprès des équipes du SE 60, ainsi que chez l'ADTO, la SEM, les EPCI et les communes volontaires, afin d'identifier les visions, les freins et les conditions de passage à l'action. Parallèlement, un travail collaboratif structurant doit être engagé pour organiser le nouveau pôle « *concession-énergie* ».

La première réunion de comité technique (COTECH 1) est programmée le 29 juillet 2025 et réunira directeurs, chargés de mission et partenaires. **Le premier comité de pilotage (COPIL 1) se tiendra, selon disponibilité, les 16 ou 17 septembre**, avec la participation des directeurs, du représentant énergie et des élus.

Des groupes de travail thématiques sont fixés aux périodes suivantes :

- Mobilité entre le 16 et le 19 septembre ;
- Énergies renouvelables 1 et réseaux de chaleur, pour une journée durant la semaine du 29 septembre au 3 octobre ;
- Énergies renouvelables 2 et rénovation thermique, pour une journée durant la semaine du 13 au 17 octobre.

La seconde série de réunions interviendra en fin d'année : COTECH 2 les 29 ou 30 octobre, COPIL 2 les 4 ou 5 novembre, et COTECH 3 les 24 ou 25 novembre.

Le Président ajoute que, pour le **futur siège sur la zone Novaparc**, le lancement des études est attendu en septembre, avec une coopération active sur la station hydrogène, en lien avec Eneralys et la SEM Hauts-de-France.

L'objectif de ces travaux est de parvenir à partager une vision commune, de préciser les conditions de déploiement de la feuille de route et d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) assorti d'un portefeuille de projets. Cette démarche devra également alimenter le prochain Débat d'Orientation Budgétaire et le futur guide des aides, tout en s'appuyant sur une programmation financière pluriannuelle et sur le suivi des trajectoires énergétiques pour le territoire de l'Oise.

Le Président rappelle que le SE 60 a posé sa candidature auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) afin de devenir l'opérateur territorial pour l'ensemble du département de l'Oise, toutes catégories de porteurs de projets confondues. Il précise que le SE 60 gèrerait ainsi les subventions issues du « *Fonds Chaleur* » et dédiées aux projets de chaleur renouvelable, quel que soit le statut des demandeurs.

Le Président indique que les **cibles** du CCRt comprennent les **collectivités** et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les **entreprises** industrielles, agricoles et tertiaires, les **bailleurs sociaux**, les **établissements de santé** et les **associations**, à l'exclusion des services de l'État et des particuliers.

Le Président souligne que l'**objectif** retenu pour l'Oise est de mobiliser **20 GWh** de chaleur renouvelable sur une période de quatre ans. À ce jour, un **recensement préalable** fait apparaître **22,3 GWh** de projets, dépassant déjà la cible fixée.

Le Président ajoute que la signature du **Contrat Chaleur Renouvelable Thermique** avec l'ADEME est attendue d'ici la fin de l'année, pour consolider l'enveloppe du Fonds Chaleur confiée au SE 60. Le Syndicat a par ailleurs confié au bureau d'études AEC la mission de recenser, pendant l'été, les projets portés par des acteurs privés, et engage des échanges avec le SEZEO afin d'identifier les projets sur leur périmètre.

Le Président informe enfin qu'un **courrier** sera adressé aux EPCI pour solliciter leur soutien formel et informer le Conseil départemental, l'État et l'ensemble des partenaires de l'avancement de cette démarche.

Ensuite, le Président indique que le SE 60 continue son travail de structuration autour de l'énergie solaire, dans une logique d'aménagement du territoire et de développement de boucles locales d'autoconsommation.

Il précise que les travaux en cours portent notamment sur l'étude de la création d'une **Personne Morale Organisatrice (PMO)** à l'échelle départementale, outil indispensable à la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective.

Le Président souligne que le SE 60 procède parallèlement à l'**identification des gros consommateurs d'électricité**, en particulier ceux dont les besoins sont importants **en journée et en période estivale**, afin d'évaluer leur compatibilité avec des projets de production solaire en autoconsommation.

Enfin, le Président mentionne que le syndicat travaille sur les **modalités d'étude** concernant les conditions d'accompagnement des projets portés par les collectivités, tant sur le plan du **coût des études de faisabilité** que des **modalités de maîtrise d'ouvrage**.

Il rappelle que l'enjeu de cette stratégie est de **favoriser l'adéquation** entre les profils de **consommation électrique** d'un ou plusieurs sites et la **production d'énergie** issue d'une ou plusieurs installations photovoltaïques.

Le Président expose ensuite la feuille de route en matière de gaz et l'objectif, pour le SE 60, de se voir déléguer la compétence « gaz ». Il rappelle que le SE60 regroupe actuellement 442 communes, dont 126 sont desservies par un réseau de distribution de gaz.

Il expose les avantages liés au **transfert de la compétence d'autorité concédante pour la distribution publique de gaz** au SE60. Ce transfert (qui ne concerne pas les travaux) permet notamment d'assurer le renouvellement des contrats de concession selon un modèle contractuel avantageux, avec une vision stratégique à l'échelle départementale.

Le Président précise également que ce transfert permet au SE60 de mobiliser son **expertise en matière de contrôle des concessions**, notamment en assurant la gestion des contrats et le suivi de l'activité des concessionnaires, en contrepartie de la perception des redevances. Il ajoute que cette compétence permet une articulation cohérente du développement des réseaux de gaz avec les autres réseaux d'énergie, dans le cadre du **schéma directeur des énergies** porté par le syndicat, et qu'elle participe aux objectifs de transition écologique et énergétique.

Le Président informe que des **courriers de proposition de délégation de compétence ont été adressés le 27 juin 2025** à l'ensemble des communes concernées, accompagnés de la mise à disposition d'un **modèle de délibération** sur l'extranet du SE60.

Depuis cette date, **des contacts ont été établis avec une cinquantaine de communes**, soit environ un tiers du périmètre concerné. Il souligne également un **nombre important de sollicitations** reçues par les services du syndicat de la part de communes souhaitant obtenir des précisions sur les modalités de transfert.

Enfin, le Président indique qu'à ce jour, **une première délibération** a été reçue, en provenance de la commune de **Vineuil-Saint-Firmin**.

6. Achat d'énergie - Électricité et Gaz

Le Président rappelle que l'année 2025 constitue la **dernière année d'exécution des marchés en cours** relatifs à l'achat d'énergie (électricité et gaz).

Concernant l'électricité, il indique que la **flexibilité** allouée au marché a été atteinte, ce qui a nécessité un **achat complémentaire de 5 %**. Cette décision a été validée lors de la **Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2025**.

Pour le **lot 1** (sites > 36 kVA, réseau Enedis), la flexibilité actuelle est de **9,1 %**. Un **surcoût HT** est appliqué sur les bordereaux de prix unitaires (BPU) à compter des consommations du 1er juillet 2025, à hauteur de **+1,90 €/MWh, soit 0,19 centimes/kWh**.

Pour le **lot 2** (sites ≤ 36 kVA), la flexibilité atteint **9,8 %**. Le surcoût HT appliqué est de **+1,50 €/MWh, soit 0,15 centimes/kWh**. L'impact financier estimé sur l'ensemble du marché est de **+119 000 €**.

Le Président informe également du lancement d'une **campagne d'optimisation tarifaire** sur l'électricité, incluant une action sur le **TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)**. Cette campagne, démarrée à la mi-juin, concerne **235 membres et 1 312 sites**. Les réponses doivent être transmises avant le **31 juillet 2025**. Le gain potentiel est évalué à **744 000 €**.

Le Président attire l'attention sur des **évolutions réglementaires** applicables à compter de l'été 2025 :

- Concernant l'électricité : le **TURPE 7**, en vigueur depuis le 1er février 2025 avec une hausse moyenne de **7,7 %**, sera **révisé au 1er août**.
- Pour le gaz : une **hausse moyenne de 6,1 %** est intervenue **au 1er juillet 2025**.
- Concernant les **taxes et contributions** : la **TVA à taux réduit est supprimée**, tandis que **l'accise est globalement en baisse**.

S'agissant de la suite, le Président précise que **le nouveau marché**, dont la fourniture débutera le **1er janvier 2026**, a été **attribué en décembre 2024**.

Il rappelle que **le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)** prendra fin **au 1er janvier 2026**, ce qui implique que **100 % de l'électricité sera achetée sur le marché de gros**.

Enfin, le Président souligne l'importance d'**anticiper les marchés** afin de limiter les risques liés à la **volatilité des prix**, de **donner de la visibilité budgétaire** aux collectivités adhérentes, et d'obtenir un prix reflétant **la moyenne du marché**, dans un contexte influencé par la **situation géopolitique**, la **disponibilité des moyens de production** et les **conditions météorologiques**.

7. Renouvellement MBC Réseaux

Le Président rappelle que le syndicat a engagé un nouveau marché public sous la forme d'un **marché à bons de commande pour les travaux sur la période 2026–2029**, lequel remplacera l'actuel marché arrivant à échéance. Il indique que ce nouveau marché présente plusieurs **évolutions significatives** visant à renforcer son efficacité et sa conformité aux exigences actuelles.

Parmi les principales évolutions apportées, il signale :

- **L'ouverture du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**,
- La **modification du mode de facturation** appliqué aux prestataires,
- La **suppression du rabais de productivité** auparavant appliqué,
- **L'intégration d'exigences en matière d'insertion sociale**, conformément aux prescriptions du Département,
- **L'évolution du régime de pénalités**, pour mieux refléter les nouvelles attentes en matière de performance,
- **L'actualisation du BPU** pour prendre en compte les **réalités économiques et techniques**,
- La **prise en compte des nouvelles contraintes réglementaires et opérationnelles**,
- Et la **limitation du recours aux prix sur coefficient**, afin d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire.

Le Président précise que **huit entreprises** ont déposé une offre dans le cadre de cette consultation : **Derichebourg, Lesens / Citeo, BIR, Coretiel, Eiffage Énergie, STPEE, SOBECA et INEO**.

Le marché est composé de **12 lots géographiques**, avec une **répartition plus équilibrée des territoires** (environ **7 millions d'euros par lot**). Chaque candidat ne peut se voir attribuer **au maximum cinq lots**.

La procédure retenue est celle de **l'appel d'offres ouvert**, avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurée par le cabinet **ETUDIS**.

Le Président rappelle les principales échéances du processus :

- Le **lancement de la procédure** a eu lieu le **14 avril 2025**,
- La **date de réception des offres** était fixée au **4 juin 2025 à 12h00**,
- La **durée du marché** est de **4 ans**, soit un an ferme, **renouvelable trois fois pour une durée de 12 mois**.

Les entreprises retenues sont les suivantes :**LEGENDE**

Contours EPCI

Lots du MBC 2026

Lot 01 - 53 commune(s)

Lot 02 - 69 commune(s)

Lot 03 - 87 commune(s)

Lot 04 - 23 commune(s)

Lot 05 - 37 commune(s)

Lot 06 - 20 commune(s)

Lot 07 - 41 commune(s)

Lot 08 - 9 commune(s)

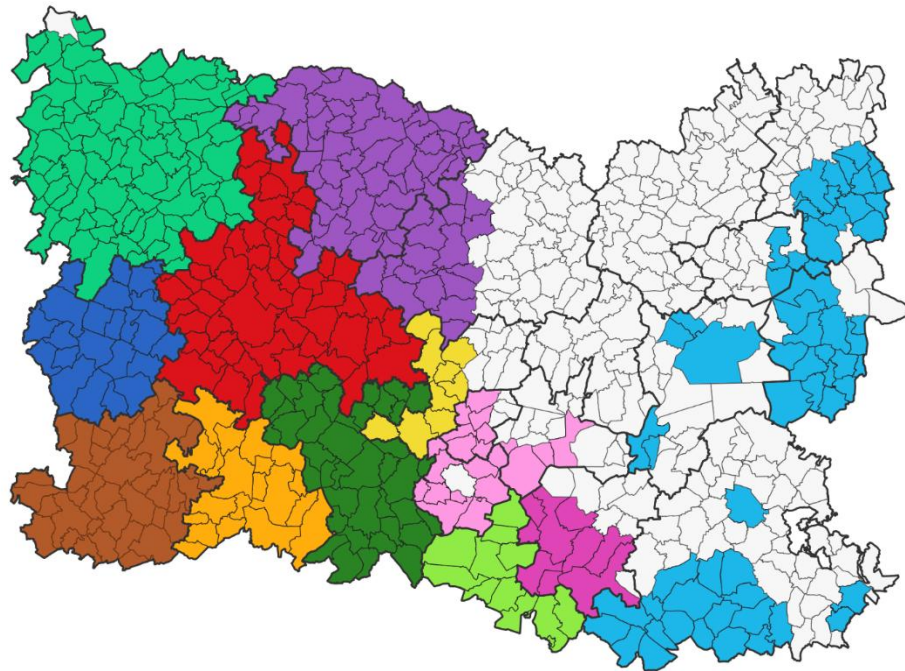
Lot 09 - 21 commune(s)

Lot 10 - 11 commune(s)

Lot 11 - 9 commune(s)

Lot 12 - 61 commune(s)

Communes hors SE60 - 238 commune(s)



Date de mise à jour : 25 mars 2025

Le Président signale que la mise en œuvre du nouveau marché à bons de commande à compter du 1er janvier 2026 nécessite une **préparation anticipée** afin d'assurer une transition fluide et d'**éviter tout risque de rupture ou d'engorgement dans l'exécution des opérations**.

Il insiste sur la nécessité d'évaluer l'activité à venir sur le **second semestre 2025** ainsi que pour l'année **2026**, en lien avec les **ordres de service en cours**. Dans cette optique, il est demandé aux entreprises titulaires actuelles de **fournir des plannings détaillés**, permettant une meilleure coordination et un suivi plus rigoureux des interventions.

Dans le même temps, les équipes du syndicat mènent une **campagne de recensement des projets potentiels à inscrire dans l'appel à projets 2026**, notamment via une **campagne téléphonique** à destination des adhérents. L'objectif est d'**anticiper la charge de travail** et de disposer d'une **vision claire des opérations susceptibles d'être engagées** au titre du nouveau marché.

Le Président rappelle que les services travaillent également à **renforcer l'accompagnement des collectivités dans le pilotage et le suivi des chantiers**, avec une attention particulière portée aux **délais et à la qualité d'exécution**.

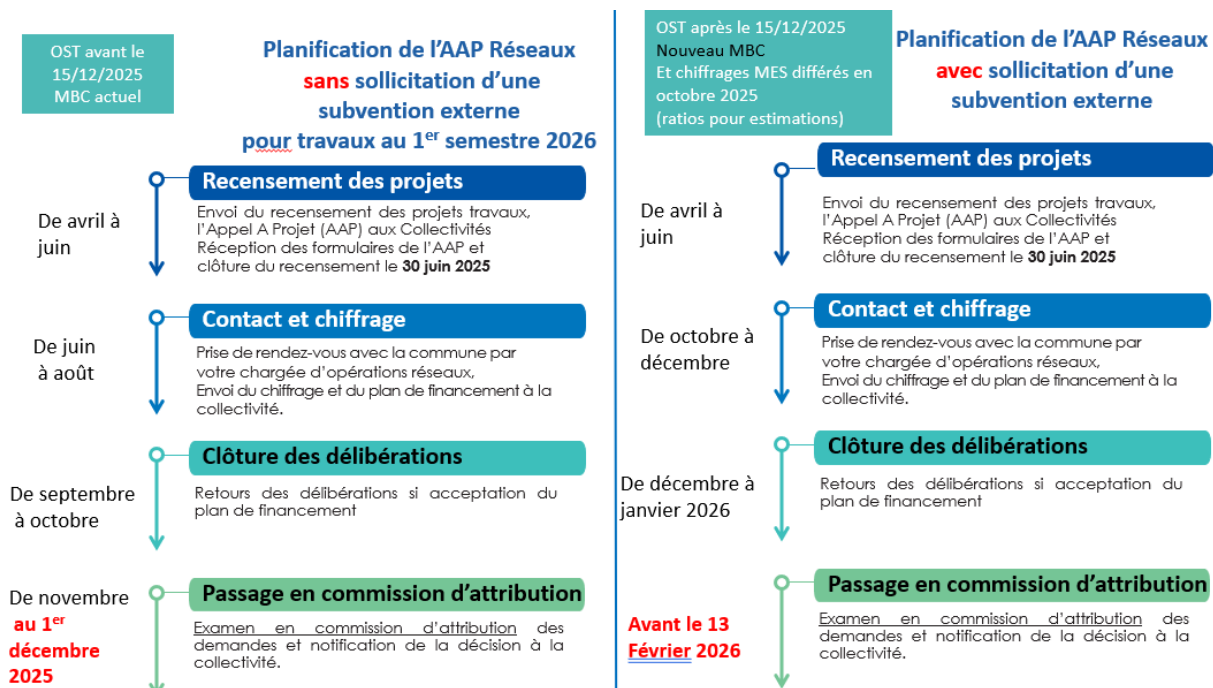
Il indique que l'activité devra être lissée sur l'année **2026**, dans un contexte marqué par un **changement de mandat** et une **possible baisse significative de la demande**, afin de **maîtriser les volumes d'opérations** confiées aux entreprises et de **prévenir les pics d'activité**.

S'agissant de la **bascule entre les deux marchés**, le Président rappelle que les **lancements d'ordres de service sont possibles jusqu'au 31 décembre 2025**, dans le cadre du marché actuel. Une **période de rechiffrage** pourra être envisagée pour certaines opérations devant basculer sur le nouveau marché.

Enfin, il attire l'attention sur le fait que des **changements d'entreprises attributaires** interviendront sur certains lots. Une **analyse de l'impact de ces changements sur les communes concernées** sera réalisée, afin de garantir la continuité de service.

L'objectif est de **disposer d'une visibilité claire d'ici décembre 2025** sur les volumes d'activité envisagés pour 2026, avec un **prévisionnel d'enveloppe financière et de ratios**, permettant d'**anticiper les éventuels goulots d'étranglement** et d'**assurer un pilotage fluide de la transition**.

Le Président présente le calendrier des attributions travaux réseaux suivant :



8. Présentation du nouvel organigramme avant envoi au CST et point interne

Le Président rappelle que la présentation du nouvel organigramme s'inscrit dans une **démarche de consolidation interne** engagée depuis plusieurs mois, devenue indispensable pour **accompagner la croissance du SE60** et répondre aux nouveaux enjeux du syndicat.

Cette réorganisation est fondée sur une **nouvelle gouvernance** et des **méthodes de coopération renouvelées**, visant à **mieux soutenir les équipes et les managers**, en particulier dans un contexte de transformation rapide.

Le Président souligne la nécessité de **tirer les enseignements de l'année 2024**, notamment au travers des diagnostics RH, pour **alimenter la refonte des Lignes directrices de gestion**, échues en 2024. Cette refonte s'opère avec une **nouvelle ligne RH**, renforcée depuis le printemps, et s'appuie sur un travail de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**.

Il rappelle que l'équipe de direction est encore récente, que certains services – notamment le SI et le pôle ressources – ont été à la fois **fortement sollicités et entièrement renouvelés**, et que le **départ de Sandrine COLIN en février 2025** a accentué certaines tensions. Dans ce contexte, il convient de **préserver les agents**

les plus expérimentés, de favoriser la transmission des savoir-faire, et de concilier les contraintes opérationnelles avec les exigences de continuité de service.

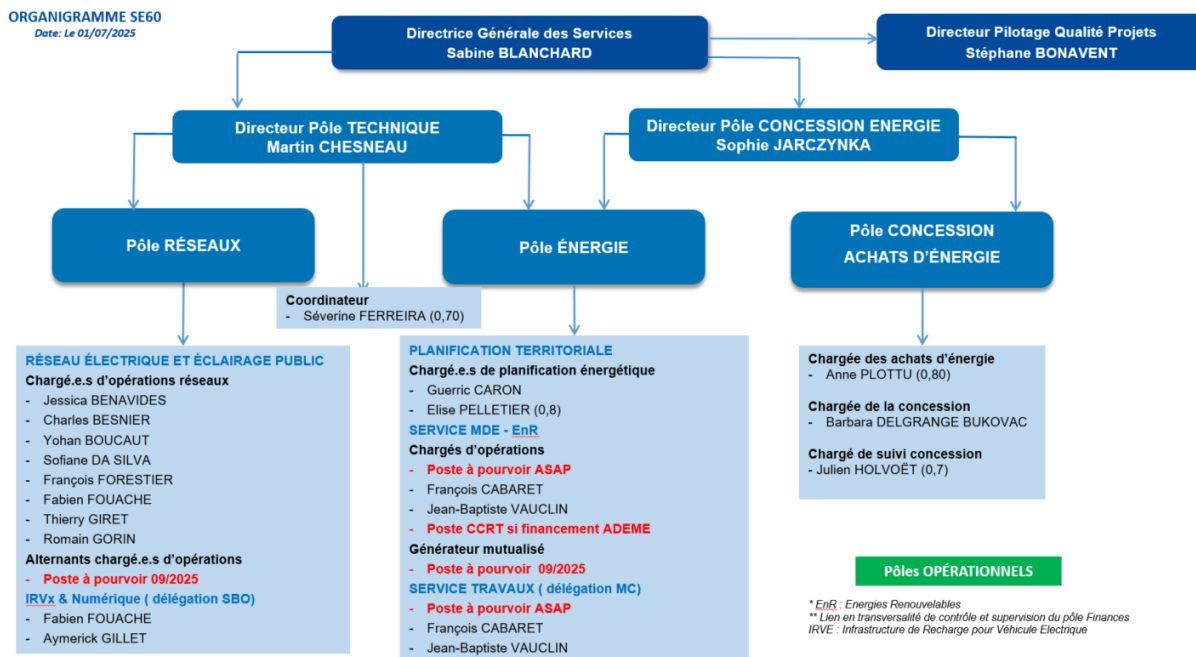
Trois **grands chantiers de mise en conformité réglementaire** sont par ailleurs lancés cet été en matière de **marchés publics et finances**, après deux années de sous-effectifs, nécessitant la **structuration des processus internes** sans tomber dans l'écueil de la lourdeur administrative, en misant sur **l'intelligence situationnelle**.

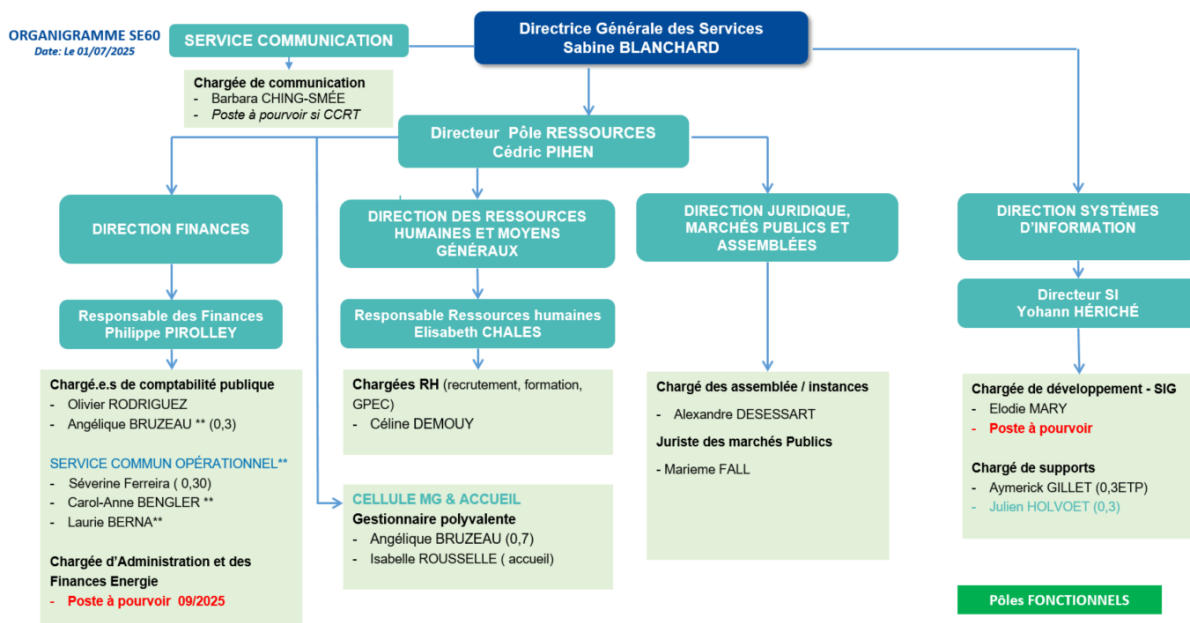
Le Président évoque également un **climat de travail encore fragile**, avec certains **comportements ou postures inappropriés** identifiés dans le sillage des tensions de 2024 (mobbing). Il rappelle que des **règles claires ont été formalisées dans le courrier adressé aux agents le 25 avril 2025**, dans le prolongement des travaux de la **commission RH des 12 mars et 17 avril**, et que les **mesures correctrices graduées** seront pleinement mises en œuvre par les directeurs, en lien avec les services support.

Le chantier RH de l'été porte également sur une **analyse des activités et des postes**, jusqu'à début novembre, avec l'appui d'un **service RH réétoffé** et mieux armé pour accompagner les services. Le **respect des rôles** et le **renforcement de l'accompagnement RH** constituent des priorités.

Le **projet d'administration est relancé**, avec la poursuite de **quatre ateliers collaboratifs** sur toute la seconde partie de l'année. Ces ateliers visent à poser **un cadre commun et à renforcer la cohésion** au sein des équipes.

Le Président présente ensuite **l'évolution de l'organigramme**, désormais organisé autour de **cinq pôles de direction**, sous l'autorité de la DGS, avec une **équipe de direction (CODIR) complète depuis le 1er juillet 2025** (Directrice du pôle Concession-Énergie, Directeur du pôle ressources, Responsable RH).



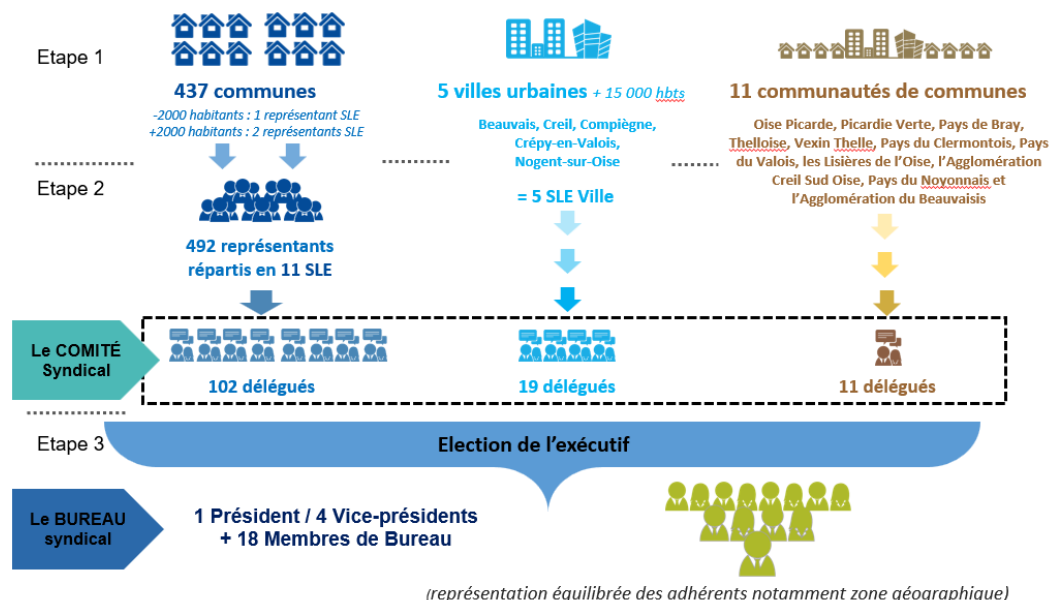


Ce nouvel organigramme sera **présenté en Comité Social Territorial le 11 septembre 2025**, après un **envoi aux représentants du personnel prévu le 22 août**.

Il s'agit de **finaliser une démarche de structuration engagée depuis 2021**, avec une **implication renforcée des élus**, et de garantir une organisation à la fois robuste, lisible et adaptée aux enjeux du SE60.

2^{ème} PARTIE : Préparation des comités

1- Modifications statutaires



Le Président introduit ce point en rappelant que **le fonctionnement régulier des instances du SE60 suppose d'atteindre les quorums requis**, ce qui peut s'avérer complexe compte tenu du **nombre actuel de délégués titulaires**, et des réalités d'engagement et de disponibilité des élus locaux.

À cette fin, il propose d'engager une **réflexion sur l'évolution du nombre de délégués titulaires**, avec pour objectif de **réduire leur effectif à environ une centaine**, tout en **préservant un équilibre entre territoires urbains et ruraux**, conformément à l'esprit de solidarité territoriale qui fonde le syndicat.

Le Président rappelle les principes de gouvernance fixés à l'article 7 des statuts du SE60, et indique que la **méthode de calcul actuelle sera revue** sur la base de deux critères :

- le **nombre de communes** par SLE (secteur local d'énergie),
- la **population représentée**.

SLE	1er seuil	5000
	Nombre de DT 1er seuil	2
	Plage	5000
	Nombre plage	1
SLE VILLE	1er seuil	10000
	Nombre de DT 1er seuil	2
	Plage	10000
	Nombre plage	1

Étiquettes de lignes	Population municipale SE60	Nombre de commune	Participation Comité (DT/DS)	Actuel
SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise	65 306	20	15%	14
SLE Beauvaisis	47 498	52	28%	10
SLE Clermontois Liancourtois	52 045	16	27%	11
SLE Creil Oise et Halatte	33 257	12	38%	7
SLE Est Oise	54 370	39	22%	11
SLE Oise Plateau Picard	35 140	69	42%	8
SLE Pays de Bray Vexin	38 705	60	16%	8
SLE Pays du Valois	21 944	20	14%	5
SLE Picardie Verte	31 731	87	32%	7
SLE Sablons	38 502	21	31%	8
SLE Thelloise	61 730	41	30%	13
SLE Ville de Beauvais	55 906	1	5%	6
SLE Ville de Compiègne	40 808	1	6%	5
SLE Ville de Creil	36 494	1	4%	4
SLE Ville de Crépy-en-Valois	14 243	1	4%	2
SLE Ville de Nogent	21 859	1	8%	3
Total général Communes	649 538	442		122
EPCI			7%	11
Total général DT				133

Cette évolution nécessite d'être menée avec rigueur et concertation. Aussi, un **groupe de travail dédié** sera mis en place, afin de permettre une **analyse fine et partagée avec les élus**, notamment sur la répartition des sièges entre les SLE.

SLE	plage nombre com	15	10	6
	Nombre	1	1	1
	Plage	7500	10000	20000
	Nombre plage	1	1	1
SLE VILLE	1er seuil	15000	15000	15000
	Nombre de DT 1er seuil	1	1	1
	Plage	15000	15000	15000
	Nombre plage	1	1	1

Étiquettes de lignes	Population municipale SE60	Nombre de commune	Projection 1				Projection 2				Projection 3			
			Nb DT	Evolution	Tx nb DT/Pop	% nb DT/nb Com	Nb DT	Evolution	Tx nb DT/Pop	% nb DT/nb Com	Nb DT	Evolution	Tx nb DT/Pop	% nb DT/nb Com
SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise	65 306	20	9	-5	2,48	45%	8	-6	2,21	40%	6	-8	1,65	30%
SLE Beauvaisis	47 498	52	9	-1	3,41	17%	9	-1	3,41	17%	10	0	3,79	19%
SLE Clermontois Liancourtois	52 045	16	7	-4	2,42	44%	6	-5	2,08	38%	4	-7	1,38	25%
SLE Creil Oise et Halatte	55 116	13	7	-3	2,29	54%	6	-4	1,96	46%	4	-6	1,31	31%
SLE Est Oise	54 370	39	9	-2	2,98	23%	8	-3	2,65	21%	8	-3	2,65	21%
SLE Oise Plateau Picard	35 140	69	8	0	4,10	12%	9	1	4,61	13%	12	4	6,15	17%
SLE Pays de Bray Vexin	38 705	60	9	1	4,19	15%	9	1	4,19	15%	11	3	5,12	18%
SLE Pays du Valois	36 187	21	5	-2	2,49	24%	5	-2	2,49	24%	4	-3	1,99	19%
SLE Picardie Verte	31 731	87	9	2	5,11	10%	11	4	6,24	13%	15	8	8,51	17%
SLE Sablons	38 502	21	6	-2	2,81	29%	5	-3	2,34	24%	4	-4	1,87	19%
SLE Thelloise	61 730	41	10	-3	2,92	24%	10	-3	2,92	24%	9	-4	2,62	22%
SLE Ville de Beauvais	55 906	1	3	-3	0,97	300%	3	-3	0,97	300%	3	-3	0,97	300%
SLE Ville de Compiègne	40 808	1	2	-3	0,88	200%	2	-3	0,88	200%	2	-3	0,88	200%
SLE Ville de Creil	36 494	1	2	-2	0,99	200%	2	-2	0,99	200%	2	-2	0,99	200%
Total général	649 538	442	95				93				94			
EPCI					11				11				11	
Total général DT					106				104				105	

Par ailleurs, le Président informe les membres de son intention de **modifier les périmètres de SLE** avec :

- le rattachement de **Crépy-en-Valois au SLE du Pays de Valois**,
- et celui de **Nogent-sur-Oise au SLE de Creil, Oise et Halatte**.

Ces ajustements seront également pris en compte dans les discussions à venir sur la composition de l'assemblée syndicale.

L'ensemble de ces travaux visent à garantir **une représentativité efficace et équilibrée**, tout en facilitant **la tenue régulière des instances du SE60**.

3^{ème} PARTIE : Délégation du Comité au Bureau

1- SEM HDF – Participation à des sociétés de projet

Le Président informe les membres que la **SEM Énergies Hauts-de-France**, dont le SE60 est actionnaire, a récemment sollicité ses membres pour valider des prises de participation dans plusieurs projets liés au développement des énergies renouvelables.

À ce titre, deux projets portés par la **SAS Mine de Soleil** sont présentés à la validation. Cette société de projet regroupe des **acteurs publics, privés et citoyens**, engagés collectivement dans la transition énergétique.

Elle accorde une place importante à la dimension **citoyenne**, avec :

- une transparence dans les procédures,
- la possibilité pour les habitants de s'impliquer financièrement et moralement dans le projet,
- des actions de **sensibilisation et de formation** autour du photovoltaïque,
- et une volonté d'**appropriation locale** des installations.

Premier projet : centrale photovoltaïque au sol – Loos-en-Gohelle (62)

Il est proposé de valider un **investissement de 82 185 euros**, correspondant aux fonds propres et quasi-fonds propres nécessaires au financement du projet.

Second projet : photovoltaïque en toiture – Liévin (62)

Le second projet concerne une opération de production photovoltaïque en toiture, dans la ville de Liévin (62). Il est proposé de valider un **investissement de 122 000 euros**, là encore au titre des fonds propres et quasi-fonds propres requis pour la réalisation.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans la **feuille de route Rev3** (3e révolution industrielle) portée par la Région Hauts-de-France, ainsi que dans les orientations du **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Une décision favorable du Bureau Syndical est requise pour valider ces prises de participation par la SEM Énergies Hauts-de-France. Le Président propose donc de soumettre cette délibération au vote du Bureau.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- SEM HDF – Signature du pacte d'actionnaires

Le Président rappelle les participations actuelles au capital de la SEM Énergies Hauts-de-France (SEML HDF). À ce jour, le SE60 figure parmi les actionnaires majeurs de la société, en tant que **troisième**

contributeur, avec 1 500 000 € de parts sociales. À ce titre, le SE60 dispose d'un **siège au Conseil d'administration** de la SEM.

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance et de la composition de l'actionnariat, un **nouveau pacte d'actionnaires** a été élaboré. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'efficacité du fonctionnement de la SEML, en encadrant plus précisément les relations entre actionnaires.

Ce nouveau pacte vise principalement à :

- **Renforcer la gouvernance** de la société et clarifier la répartition des **droits et obligations** entre les différents actionnaires ;
- Définir les **engagements réciproques** des actionnaires, notamment en matière de **financement**, de **contrôle** et de **gestion** de la société.

Il encadre plusieurs aspects structurants :

- Le **plan d'affaires** de la SEML et ses orientations stratégiques ;
- Les **critères de sélection** des projets de prises de participation ;
- Les règles relatives à la **représentation et aux droits de vote** des actionnaires dans les instances ;
- Les **modalités de décision** applicables aux opérations stratégiques ;
- La **politique de rémunération** des fonds propres investis ;
- Les règles de **cession et de transmission** des titres.

La signature de ce pacte intervient après une **phase d'augmentation de capital** et de **modifications statutaires**, permettant d'acter la nouvelle configuration de l'actionnariat et la réorganisation de la gouvernance.

Il est désormais proposé que le SE60 **donne son accord pour signer ce nouveau pacte d'actionnaires**, en cohérence avec son positionnement au sein de la SEM et son implication dans le développement de la transition énergétique à l'échelle régionale.

Le Président met aux voix la délibération. La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

AGENDA

Monsieur le Président Éric GUERIN rappelle les dates des événements passés et des instances à venir.

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h43.



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-10-15-02

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 octobre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 8

Objet : SEM Hauts-de-France – Prises de participation au capital de sociétés de projets

Monsieur le Président rappelle que le SE60 adhère depuis 2022 à la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France. Fondée en 2015, le rôle de la SEM Energies HDF est de soutenir les projets d'énergies renouvelables au bénéfice du développement des territoires.

La SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses collectivités actionnaires pour une prise de participation dans divers projets.

Les Comités Techniques d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France, réunis le 25 avril et le 5 juin 2025 ont donné un avis favorable pour :

- l'investissement à hauteur de 20%, soit 200 € à la création de la future société de projet afin de développer une installation photovoltaïque sur la commune d'Abancourt et de Saint-Thibault (60) avec le développeur ENERGITERR, étant entendu qu'au moment de l'investissement de la part en fond propre nécessaire à la construction, la SEM ressollicitera les CTE et CA avec des montants stabilisés ;
- l'investissement à hauteur de 30%, soit 300€ à la création de la future société de projet afin de développer une installation photovoltaïque sur la Commune de Thennes (80) avec le développeur BayWa r.e. France, étant entendu qu'au moment de l'investissement de la part en fond propre nécessaire à la construction, la SEM ressollicitera les CTE et CA avec des montants stabilisés.
- l'investissement de 220 000 € ($\pm$ 10%) au maximum, somme correspondant à l'ensemble des frais d'études et de développement du projet de développement d'une installation hydroélectrique au droit de la chute de la cartonnerie WIZPAPER de Wizernes sur l'Aa (62) ;

Les Conseils d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France réunis le 27 mai et le 20 juin 2025 ont validé ces investissements.

Monsieur le Président rappelle que le CGCT prévoit que « *toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration* ».

A ce titre, **Monsieur le Président sollicite** une décision favorable du Bureau Syndical afin de valider ces prises de participation.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-18 bis du Comité Syndical du 31 mars 2022, visée en préfecture le 28 octobre 2022, portant adhésion du SE60 à la SEM Energies Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 26 mars 2024, visée en préfecture le 22 mai 2024, portant délégation au Bureau syndical les attributions suivantes :

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;
- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur ;

Vu les avis favorables du Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 25 avril et le 5 juin 2025, du Conseil d'Administration, réuni le 27 mai et le 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à financer un apport de deux cents euros (200 €) au bénéfice de ENERGITERR afin de développer une installation photovoltaïque sur la commune d'Abancourt et de Saint-Thibault (60) ;
- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à financer un apport de trois cents euros (300 €) au bénéfice de BayWa r.e. France afin de développer une installation photovoltaïque sur la commune de Thennes (80) ;

- ✓ **Article 3 : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à financer un apport de deux cent vingt mille euros (220 000 €) ($\pm$ 10%) au maximum au bénéfice de la cartonnerie WIZPAPER afin de développer une installation hydroélectrique dans la commune de Wizernes sur l'Aa (62) ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 15/10/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251015-B2025_10_15_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 10h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le [DATE_CONVOCAATION] par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; LEVASSEUR Alain.

Avaient donné pouvoir : Monsieur FLET-REITZ Sébastien à GUÉRIN Éric.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

BLANQUET Annie ; CARON Didier ; JAMBOIS Stéphane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-10-15-03

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 octobre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 8

Objet : Candidature du SE 60 au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) – Motion de soutien

Monsieur le Président expose que, dans un contexte de menaces croissantes sur l'approvisionnement énergétique et de volatilité des prix, la chaleur renouvelable s'impose comme une solution stratégique pour les collectivités. Représentant près de la moitié de la consommation énergétique, la chaleur est un gisement d'opportunités souvent sous-estimé. En développant la chaleur renouvelable, un territoire peut ainsi s'affranchir des aléas des énergies fossiles et renforcer sa souveraineté énergétique ;

Monsieur le Président rappelle qu'il existe un dispositif « *Fonds Chaleur* », géré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), visant à soutenir financièrement les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Pour autant de nombreux projets ne sont pas éligibles au « *Fonds Chaleur* » faute de puissance suffisante et de dessertes ;

Monsieur le Président énonce qu'il existe un dispositif nommé « *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* » (CCRt) permettant ; sous la forme d'un contrat unique sur un territoire de projets définis, supracommunal ou supracommunautaire ; de financer un groupe de projets qui, pris singulièrement, peuvent ne pas être éligibles au *Fonds Chaleur* ;

Monsieur le Président explique que ce contrat permet de passer par une seule candidature pour un ensemble de projets toutes filières Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) thermiques confondues et à différentes phases, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation. Le CCRt d'une durée de 4 ans, permet de développer des projets d'EnR&R thermiques sur l'ensemble d'un territoire via des aides à l'investissement et aux études. Il permet aussi de bénéficier d'une aide à l'animation et l'ingénierie territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets ;

Monsieur le Président indique que ce contrat est passé entre un opérateur territorial et l'ADEME. L'opérateur du CCRt, relais de l'ADEME, accompagne alors les organisations (collectivité, entreprise ou association) qu'il représente, de manière personnalisée, sur toute taille de projet de production de chaleur renouvelable et de récupération éligible au *Fonds Chaleur* ;

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que le SE 60 a posé une candidature auprès de l'ADEME pour être l'opérateur du CCRt dans l'Oise ;

Monsieur le Président indique que le SE 60, fort de nombreuses études menées à l'échelle de l'Oise (1300 diagnostics de bâtiments publics, 12 études de planification énergétique, 3 études de réseau de chaleur...), souhaite désormais porter à l'échelle de l'Oise un *CCRt* afin de faciliter le passage à l'action et la mise en œuvre concrète de projets.

Le SE60 envisage de porter l'animation du dispositif *CCRt* au profit des entreprises et des collectivités de l'ensemble du département de l'Oise. Un partenariat sera mis en place avec le SEZEO afin de faciliter la couverture de l'ensemble du département.

L'équivalent de deux ETP sont fléchés dont un recrutement est prévu afin d'assurer l'animation du dispositif et sa mise en œuvre : une personne sur la partie technique et une personne pour la gestion administrative. La personne chargée de l'animation technique aura pour mission d'organiser des réunions pédagogiques pour présenter la chaleur renouvelable et le *CCRt*, élaborer des notes d'opportunités, et conseiller les entreprises et collectivités dans leurs travaux de production de chaleur renouvelable.

Monsieur le Président explique qu'en parallèle, le SE60 signera des conventions avec des acteurs locaux, notamment pour assurer le relais du dispositif vers les entreprises. A ce titre, certaines structures potentiellement partenaires ont déjà été approchées : *CERFRANCE*, la *CCIO*, la Chambre d'Agriculture de l'Oise, Fibois. Le conventionnement avec ces structures assurera de la visibilité au *CCRt*, grâce à l'intervention du SE60 lors des événements organisés par ces structures, mais également par la co-organisation d'événements dédiés.

Monsieur le Président conclue en énonçant que l'opération concerne une quinzaine de projets, pour une production totale estimée de 20 GWh/an, et répartis en :

- 12 projets de réseaux de chaleur, représentant 14,7 GWh et 8 km de réseaux (dont au moins 1 sur géothermie et 2 sur chaleur fatale) ;
- 3 installations de géothermie (une sur nappe et une sur sondes), totalisant 5,1 GWh ;
- 1 projets de biomasse-énergie de 0,2 GWh.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts en vigueur du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu son article 5, et notamment l'article 5.1 des statuts susnommés permettant au Syndicat d'exercer des activités complémentaires ou de mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet, notamment en matière de planification territoriale et d'efficacité énergétique ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021, et notamment son article 30 permettant au Bureau syndical d'émettre des vœux et des motions ;

Vu la candidature du SE 60 auprès de l'ADEME concernant le *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* (*CCRt*) ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci de réaliser, ou participer à la réalisation, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial et/ou à la mise en œuvre d'étude liée à la politique énergétique de la région ;

Considérant que les statuts susmentionnés permettent également au Syndicat d'intervenir pour aider à améliorer la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelable de ses collectivités membres ou non membres, comprenant notamment :

- la participation à des projets innovants, la réponse à des appels à projets ;
- la recherche de financements, le développement de partenariats, le portage de projets ;
- les aides financières aux projets.

Considérant l'intérêt local que représente les opportunités offertes par le *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* via le SE 60 pour la collectivité et la transition énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la candidature du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) au dispositif du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) lancé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- ✓ **Article 2 : DE SOUTENIR** la candidature précitée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 15/10/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 10h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le [DATE_CONVOCAATION] par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; LEVASSEUR Alain.

Avaient donné pouvoir : Monsieur FLET-REITZ Sébastien à GUÉRIN Éric.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

BLANQUET Annie ; CARON Didier ; JAMBOIS Stéphane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2025-10-15-04

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 octobre 2025, le Bureau a été à nouveau convoqué le mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 8

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA au profit du SE 60

Monsieur le Président expose qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le SE60 souhaite se faire mettre à disposition un agent de cadre A qui est actuellement en poste dans le syndicat USED A (Union des Secteurs d'Énergie de l'Aisne).

En effet, et dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique 2025-2033 et de la recherche de relais de développement futurs, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), ne disposant pas de la compétence fibre, souhaite renforcer son expertise dans le domaine des systèmes énergétiques connectés, en lien avec les enjeux de la transition énergétique. Cette orientation stratégique vise notamment le pilotage des actifs énergétiques via les réseaux intelligents, le développement de l'autoconsommation collective, la promotion de la mobilité électrique, ainsi que la gestion optimisée des données énergétiques.

Parallèlement, le SE60 a engagé la construction de son futur siège, conçu comme une vitrine de son savoir-faire dans ces nouveaux domaines. Ce bâtiment a vocation à intégrer des infrastructures innovantes de télégestion et de gestion technique du bâtiment (GTB), et à servir de démonstrateur pour des services reproductibles au sein des collectivités.

Dans cette dynamique, **le SE60 souhaite recruter, par voie de mutation, un agent en qualité de responsable des systèmes énergétiques connectés et du suivi de la construction du futur siège, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Dans l'intervalle, le SE60 souhaiterait pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de deux mois sur 80 % de son temps de travail. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût journalier unitaire d'agent du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par le SE60 bénéficiaire de la mise à disposition.

Cette mise à disposition s'inscrirait dans le cadre de l'entente existante entre les deux syndicats d'énergie, fondée sur la mutualisation des compétences et des ressources humaines. Les systèmes énergétiques connectés nécessitant une expertise technique pointue, les deux syndicats entendent conjuguer leurs forces pour mobiliser une compétence spécifique, adaptée aux besoins et aux rythmes de développement propres à chaque territoire.

Le Bureau syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, qui permet l'ajout d'un point à l'ordre du jour en cas d'urgence, sous réserve d'une convocation modifiée ;

Considérant le caractère urgent de la situation nécessitant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA au profit du SE 60 ;

Considérant que cette mise à disposition est directement liée au projet de construction des futurs locaux du SE 60, et qu'elle répond à un besoin opérationnel immédiat ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans l'intérêt de la bonne administration du syndicat et de la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée ;
- ✓ **Article 3 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de celle-ci ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

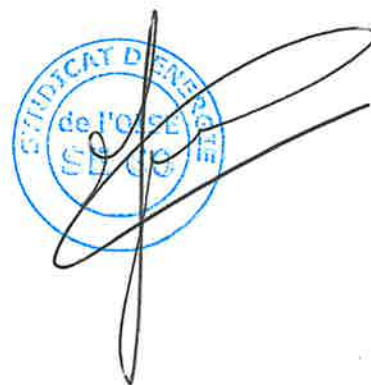
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 15/10/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE" is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Secrétaire de Séance

A stylized black ink signature, likely belonging to the Secretary of the Session.

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251015-B2025_10_15_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 10h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le [DATE_CONVOCAATION] par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; LEVASSEUR Alain.

Avaient donné pouvoir : Monsieur FLET-REITZ Sébastien à GUÉRIN Éric.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

BLANQUET Annie ; CARON Didier ; JAMBOIS Stéphane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT
PAR L'UNION DES SECTEURS D'ÉNERGIE DU
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
AU
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE**

Entre les soussignés,

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BEREAX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du,

ci-après dénommée « l'USEDA »,

d'une part,

Et

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, représenté par son Président, Eric GUERIN, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération B2025-10-15-04 du Bureau en date du 15 octobre 2025,

ci-après dénommé « le SE 60 »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique 2025-2033 et de la recherche de relais de développement futurs, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), ne disposant pas de la compétence fibre, souhaite renforcer son expertise dans le domaine des systèmes énergétiques connectés, en lien avec les enjeux de la transition énergétique. Cette orientation stratégique vise notamment le pilotage des actifs énergétiques via les réseaux intelligents, le développement de l'autoconsommation collective, la promotion de la mobilité électrique, ainsi que la gestion optimisée des données énergétiques.

Parallèlement, le SE60 a engagé la construction de son futur siège, conçu comme une vitrine de son savoir-faire dans ces nouveaux domaines. Ce bâtiment a vocation à intégrer des infrastructures innovantes de télégestion et de gestion technique du bâtiment (GTB), et à servir de démonstrateur pour des services reproductibles au sein des collectivités.

Dans cette dynamique, le SE60 souhaite recruter, par voie de mutation, un agent en qualité de **responsable des systèmes énergétiques connectés et du suivi de la construction du futur siège**, à compter du 1er décembre 2025.

Dans l'intervalle, le SE60 souhaiterait pouvoir bénéficier d'une mise à disposition. Cette dernière s'inscrirait dans le cadre de l'entente existante entre les deux syndicats d'énergie, fondée sur la mutualisation des compétences et des ressources humaines. Les systèmes énergétiques connectés nécessitant une expertise technique pointue, les deux syndicats entendent conjuguer leurs forces pour mobiliser une compétence spécifique, adaptée aux besoins et aux rythmes de développement propres à chaque territoire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition par l'USEDA d'un agent.

Article 2 : Service mis à disposition

L'USEDA souhaite mettre à disposition du SE60 le service suivant :

- Mise à disposition de Thomas BERTANIER, **agent titulaire responsable du service Énergies Renouvelables & Objets Connectés.**

Monsieur Thomas BERTANIER sera mis à disposition du SE60 à **raison de 3 jours maximum par semaine en moyenne par ans.**

Les modalités de mise à disposition pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature à compter de la date de réception au contrôle de légalité pour une durée de 2 mois jusqu'à sa date de mutation. Elle est reconductible par accord tacite des parties.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

4-1 Conditions d'emploi

L'agent mis à disposition demeurent statutairement employés par l'USEDA, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'agent concerné est informé à titre individuel de cette mise à disposition.

Les modalités de la mise à disposition du service informatique, et notamment les décisions relatives aux différents congés des agents, s'établissent dans le respect des dispositions applicables en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

L'USEDA informe sans délai le SE60 de toutes les décisions prises dans les domaines qui relèvent de sa compétence en application des dispositions légales et réglementaires précitées.

4-2 Instructions adressées aux agents mis à disposition

Le SE60 fixe les conditions de travail des agents mis à sa disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents mis à disposition exercent leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président du SE60.

A ce titre, il peut adresser directement à leur chef de service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il en découle que tout dommage causé par eux pourra entraîner la responsabilité de cette dernière, sous réserve d'une faute personnelle de l'agent concerné.

Il contrôle l'exécution des tâches et des missions ainsi confiées aux agents mis à disposition.

4-3 Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'USEDA.

En cas de faute, le représentant du SE60 peut saisir l'autorité compétente de l'USEDA investie du pouvoir disciplinaire pour la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Dans tous les cas, les manquements ou faute commis dans le cadre des missions exercées lors de la mise à disposition, font l'objet d'un rapport circonstancié adressé à l'autorité compétente de l'USEDA.

4-4 Rémunération

Les agents concernés par la présente mise à disposition continueront à percevoir la rémunération correspondant à leur grade, ainsi que les indemnités de toute nature auxquelles ils étaient éligibles préalablement à la mise à disposition.

Lesdites rémunérations et indemnités leur seront décidées et

Article 5 : Remboursements

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût journalier unitaire d'agent du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par le SE60 bénéficiaire de la mise à disposition.

5-1 Coût unitaire de fonctionnement

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés les frais de déplacement, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire, déterminé par l'USEDA, est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Compte tenu de ce qui précède, le coût journalier unitaire s'établit **pour l'année 2025 à X €/jour**. Il sera revalorisé chaque année par l'USEDA en début d'année, qui notifiera au SE60 le coût revalorisé applicable pour l'année civile.

Ce coût journalier unitaire se décompose comme suit :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, encadrement) ;
- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ;
- les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) ;
- les coûts de renouvellement des biens ;
- les contrats de services rattachés ;
- ainsi que toute charge complémentaire nécessaire à la réalisation de la mission du service mis à disposition à l'exclusion de toute autre dépenses non strictement liée au fonctionnement du service.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant. Elles doivent dans tous les cas être strictement liées au fonctionnement du service mis à disposition.

Une unité correspond à une utilisation par le SE60 de l'agent mis à disposition.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de deux mois suivant la demande de la partie la plus diligente.

En trois exemplaires

A LAON, le

Le Président de l'Union des
Secteurs d'Énergie du
Département de l'Aisne

Jean-Claude BEREAX

A Tillé, le

Le Président du Syndicat de
l'Oise,

Éric GUÉRIN